

## Commune de Bouray-sur-Juine

### Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2020

L'an **deux mille vingt, le six octobre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

#### Étaient présents :

Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE et VANDENBOGAERDE, adjointes, MM. SOUNOUVOU et LEVIER, adjoints, Mmes GALINÉ, CAMPAIN, YONLI, CHAUVET et DAUPHIN, MM. LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés :

M. TINDILIÈRE, Mme MARIN-ROGUET

M. AOUDIA a été élu secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Délégation de pouvoirs au Maire

Suite à la délibération du conseil du 10 juillet 2020, la préfecture nous a demandé des précisions pour certaines délégations :

15 – Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme

16 – Action en justice

21 - Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme

22 - Exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité, 14 voix pour et 3 contre** décide de modifier les points en ce sens :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite 50 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, jusqu'à 5 000 euros, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

## **2. Convention avec « Les Passionnés du Bois »**

M. Stéphane GALINÉ explique que l'association « les passionnés du bois » utilise l'ancien garage et la réserve situés au 55 rue Haute.

Celui-ci était mis à disposition gratuitement.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention avec l'association pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour maximum 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à renouveler la convention avec l'association pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour maximum 3 ans.

## **3. Convention avec « Les Petits créateurs »**

M. Stéphane GALINÉ explique que L'association « les petits créateurs » utilise une partie de l'ancien RAM situé au 9bis rue de Bretagne.

Celui-ci était mis à disposition gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à renouveler la convention avec l'association pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour maximum 3 ans.

## **4. Désignation des membres de la commission des impôts directs**

Le nombre de noms nécessaires n'ayant pas été atteint le point a été retiré de l'Ordre du jour.

## **INTERCOMMUNALITES**

### **5. Refus de transfert de la compétence PLUI**

Considérant que la commune entend conserver la compétence lui permettant de décider de son document d'urbanisme.

Considérant que le droit des sols est un élément fondamental d'une politique communale et qu'il convient d'en garder la maîtrise.

Il est proposé au Conseil de refuser le transfert à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de la compétence PLU Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **REFUSE** le transfert à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de la compétence PLU Intercommunal

## **FINANCES ET ACHATS PUBLICS**

### **1) Décision modificative n°1**

Suite à la délibération du conseil du 12 juin 2020, il est apparu une erreur de calcul de 39.95€.

Cependant, les montants globaux ayant changé, il est demandé au conseil de revoter les totaux de cette décision modificative selon les chiffres ci dessous :

	Dépenses	Recettes
Nouveau Total de fonctionnement	+28 442,10 €	+28 442,10 €
Nouveau Total investissement	+38 470,05 €	+38 470,05 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 14 voix pour 1 contre et 2 abstentions :**

- ✓ **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2020 conformément au tableau ci-dessus.

### Questions diverses

**M. Le Maire - Lecture des Déclaration d'intention d'aliéner**

**Mme PERCHET - Explication concernant la réorganisation des services et la mise en place d'un guichet unique. Celle-ci a été bien accueillie en majorité par les agents.**

**Information un agent a demandé sa mutation sur Étampes plusieurs candidats ont été déjà rencontré d'autre sont prévu cette semaine car la décision doit intervenir fin de semaine.**

**M SOUNOUVOU rends compte de la rencontre avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'isolation de la salle polyvalente.**

**Ensuite rencontre avec Solidarité Nouvelle pour le Logement pour l'ancienne poste afin d'essayer de garder un commerce. Les études de faisabilités ont été faites et des demandes existent pour ce commerce avec appuie CCEJR et PNR.**

**Mme DAUPHIN parle de l'existence de tuyaux en plomb dans la grande rue alors qu'ils auraient dû être supprimés depuis 3 ans. M. Voise indique qu'il va remonter le problème au syndicat et que s'il y a d'autres choses à remonter il faut lui faire un mail.**

**Éclairage rue des champs et rue de la Pingaudière toujours en panne.**

**Réponse : oui le problème sera réglé lors des travaux de la rue des champs qui devraient commencer.**

**Les travaux de la rue se feront en février à cause des congés pour ne pas laisser les gens dans une rue pleines de trous.**

**M SÉNÉCHAL demande pour des nouvelles du dossier de l'éco-pâturage. Mme Perchet indique qu'il y avait 2 projets la phase de vote s'est terminée la semaine dernière. Attente pour voir si les projets de la commune ont été retenus ce qui définira si la région subventionnera ou pas.**

**Demande d'information sur la société et sur les emplacements prévus car cela attire les mouches (A partir de mars les moutons attireront les mouches parce que l'hiver ils mangent du sec et donc à la sortie ils font des broussards qui ont une très forte odeur) et créé des nuisances pour le voisinage.**

**Réponse de Mme Perchet : C'est l'entreprise qui gère y compris la nourriture et le suivi sanitaire. De plus ce n'est pas parce que nous avons la subvention que nous avons une obligation de faire le projet.**

**M SOUNOUVOU explique qu'à Lardy il n'y a pas de soucis. M SÉNÉCHAL insiste sur les problèmes que cela peut engendrer.**

**M. BRETIN indique que il y a eu des travaux pour la fibre rue Damalouise ils ont fait une tranchée et ils ont rebouché mais ils n'ont pas remis les gravillons donc pas de remise en état.**

**Mme CHAUVET demande pour l'entretien dans la rue des hospitaliers (la petite sente). M. Levier indique que les abords de la sente piétonne appartiennent aux riverains c'est à eux d'entretenir.**

**Les services techniques tailleront pour faciliter mais cela n'est pas à eux de le faire.**

**M. VOISE informe de la fin des tarifs bleus. Les tarifs réglementés vont disparaître au 1 janvier 2021 donc la commune doit faire un appel d'offre pour pouvoir les remplacer. En attendant nous avons un an d'avenant à la SICAE. Pour le budget il faudra prévoir 5% d'augmentation obligatoire pour tous ses tarifs.**

**Mme YONLI annonce l'installation du CCAS la semaine prochaine jeudi 15 octobre à 18h.**

**Séance levée à 22h15.**